



# PACTE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX



Le pacte territoire santé (PTS) a pour objet d'améliorer l'accès aux soins de proximité en tout point du territoire. Il comporte des dispositions visant à promouvoir la formation et l'installation des professionnels de santé et des centres de santé en fonction des besoins des territoires, à accompagner l'évolution des conditions d'exercice des professionnels de santé. Il peut prévoir des actions spécifiquement destinées aux territoires particulièrement isolés et aux quartiers prioritaires de la politique de la ville ainsi que pour les collectivités d'outre-mer.

Les ARS le mettent en œuvre après concertation avec les acteurs concernés et associent les conseils territoriaux de santé.

## LA DÉFINITION

Cet article vise à faire de la lutte contre les inégalités territoriales d'accès aux soins un des enjeux de la politique de santé à travers l'inscription du pacte territoire santé dans la loi. Il instaure également un comité national de suivi composé notamment de représentants de professionnels de santé et d'élus, chargé d'assurer le suivi de sa mise en œuvre et d'établir un bilan annuel des actions engagées par les ARS.

## L'ENJEU

D'ici 2020, de nombreux médecins généralistes partiront à la retraite et la question de leur remplacement reste entière. Pour assurer la relève et mieux répartir les médecins sur tout le territoire français, le Pacte territoire santé (PTS) met en place des actions simples et concrètes pour agir dès la formation des médecins en leur proposant des aides spécifiques. Il propose des mesures d'incitations pour l'installation des jeunes médecins dans les territoires déficitaires. Il agit aussi sur le développement des infrastructures de soin comme les maisons ou les pôles de santé.

## LE DISPOSITIF

Le pacte territoire santé, lancé fin 2012, a été élaboré à partir du constat que les politiques menées jusque-là pour répondre aux difficultés démographiques de certains territoires ont échoué, car elles se sont appuyées sur des dispositifs isolés, ponctuels, sans cohérence d'ensemble, et n'ont pas suffisamment mobilisé les acteurs concernés. Ce plan d'action, élaboré après que les obstacles à l'installation ont été identifiés, est de fait articulé autour de trois grandes priorités :

- changer la formation,

- faciliter l'installation des jeunes médecins,
- transformer les conditions d'exercice et investir dans les territoires isolés.

Les premiers éléments de bilan confirment bien qu'une nouvelle dynamique a été lancée en étroite collaboration avec les acteurs concernés : les ARS, les professionnels de santé et les élus notamment. Pour poursuivre cette dynamique, un Pacte territoire santé 2 a été présenté fin 2015 qui amplifie ces actions et propose de nouvelles initiatives pour soutenir et accompagner les médecins au service des patients.

## L'OBJECTIF

Lutter contre les inégalités territoriales d'accès aux soins.

Depuis 2012, les résultats des mesures du pacte territoire santé destinées à lutter contre les déserts médicaux :

- 475 contrats de praticien territorial de médecine générale signés à fin 2015
- 1 325 étudiants et internes signataires d'un CESP se sont engagés à s'installer dans un territoire manquant de professionnels.
- Près de 800 maisons de santé ouvertes
- Plus de 500 médecins correspondants du SAMU (MCS) en activité
- 66% des étudiants de second cycle ont suivi un stage de médecine générale en 2014

### POUR ALLER PLUS LOIN

#### TEXTES LÉGISLATIFS :

- Article 67 LMSS

#### TEXTES D'APPLICATION :

- Décret sur la composition du comité national chargé d'élaborer et d'assurer le suivi de la mise en œuvre du pacte territoire-santé et d'établir un bilan annuel des actions engagées
- Arrêté sur la composition détaillée du comité national du PTS
- Arrêté sur le contenu du pacte territoire santé